

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 30 juin 2015

N° 2015-26

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Relevés des placements du 30 juin 2015 pour les fonds distincts de l'Empire Vie

Dates d'envoi Nous enverrons aux clients les relevés des placements de juin pour les contrats de fonds distincts de l'Empire Vie, y compris ceux de notre nouveau produit de fonds de placement garanti (FPG) 75/75, à compter du 24 juillet 2015. Comme nous l'avons annoncé en novembre 2014, nous ne vous enverrons plus la plupart des relevés semestriels des clients sous format papier. Un exemplaire en format PDF de ces relevés sera accessible sur le Centre d'affaires.

Nous enverrons des exemplaires préalables des relevés aux conseillers au bureau de l'AGA à compter du 20 juillet 2015 pour les conseillers qui ont demandé de recevoir les relevés sous format papier. Nous procédons également ainsi pour quelques produits de placement qui sont toujours hébergés sur les anciens systèmes d'administration, comme les REER collectifs et les polices de placement qui portent des codes de fonds EMP.

Ce que vous devez savoir à propos des relevés

- La période des relevés pour les contrats est du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.
- Nous avons inclus, dans tous les relevés, des messages fournissant de l'information aux clients sur les récents changements fiscaux de l'ARC. Ceux-ci réduisent le retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) pour l'année d'imposition 2015 et les années subséquentes. Nous avisons également les clients qu'il est possible qu'ils puissent remettre dans leur FERR le montant qu'ils ont déjà retiré qui est supérieur au nouveau retrait minimal en tant que versement en 2015.
- Les clients peuvent obtenir une copie du Rapport annuel des fonds de placement 2014 en visitant notre site ou en communiquant avec nous par courriel ou par téléphone au 1 800 561-1268.
- Le conseiller dont le nom est indiqué sur le relevé correspond au conseiller attribué au 30 juin 2015.
- Veuillez revoir les relevés de vos clients afin de confirmer leur exactitude. Si vous trouvez une irrégularité, vous devez nous en informer dans les 30 jours suivant la réception du relevé. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure d'apporter des corrections après la période de 30 jours suivant la réception du relevé, sans égard au moment où l'erreur a été commise.

Questions

Si vous avez des questions concernant les relevés des placements, nous vous prions de communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 561-1268, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

Compétence

Carol Anne Bracciodieta, directrice, Service à la clientèle, Placements et Services aux courtiers

